



## NOTE D'INFORMATION N°4

# JEUX DES ILES « SICILE 2018 »

22 - 27 mai

## CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX JEUX

Conformément aux décisions adoptées lors des réunions de la Commission Technique et du Comité Exécutif du COJI, qui se sont déroulées le 23 septembre 2017, à Ajaccio, (Corse), la participation aux Jeux des Iles pourra s'effectuer par l'intermédiaire d'équipes/sélections ou sportifs individuels, confirmés par :

- L'autorité sportive membre du COJI (Direction générale des sports, direction insulaires des sports, Comité Olympique Régional, municipalité et Régions ultrapériphériques - RUP)
- Les fédérations sportives régionales ou autonomes compétentes et des RUP
- Les clubs sportifs
- Les municipalités

Si une autorité sportive ne présente pas d'équipe pour participer à un sport, il sera entendu que ce droit de préparer l'équipe appartiendra à la fédération intéressée et, si cette dernière ne l'exerce pas, l'équipe ou le club sportif concerné pourra manifester sa volonté de participer aux Jeux des Iles.

Les municipalités pourront exercer leur droit, même si une participation « officielle » de l'île ou de la communauté autonome est intégrée dans le classement général, avec tous les droits de classement dans chaque sport, en reconnaissant leur participation en tant que municipalité.

Pourront également être invités, des équipes ou sportifs qui, le cas échéant, participeront en tant que tels, avec le droit à la reconnaissance de leur classement dans tous les sports, mais sans notation pour le classement COJI des îles.

**Le minimum d'îles ou de participations officielles, pour qu'un sport soit définitivement organisé dans une édition, a été fixé à 4 pour les sports collectifs et à 5 pour les sports individuels.**

## **Système de classement pour les îles**

Un classement officiel COJI est établi, avec les équipes ou les sélections représentatives des îles ou RUP et un classement général des participants, selon le système olympique avec la somme des médailles obtenues (or, argent, bronze)

## **Nouveaux membres du COJI**

Les régions insulaires et ultrapériphériques (RUP) sont intégrées, conformément aux dispositions déterminées dans les statuts du COJI.

## **Coût de participation**

L'île organisatrice prendra en charge un maximum de 30% des coûts de séjour (hébergement-repas) en plus de tous les coûts relatifs à l'organisation sportive, aux transferts et aux transports internes.

Les entités participantes, devront régler au COJI - qui les reversera au Comité d'Organisation Local - les frais suivants :

1. Hébergement et repas :

50€/ jour/personne, jusqu'à un maximum de 250,00 €

2. Droits de participation :

5 €/ personne composant la délégation.

10 €/ équipe inscrite dans chaque sport

20 €/personne pour les participantes dans la catégorie OPEN

## **Calendrier général**

22 /05/18	Arrivée des délégations, avant 17h30, avec début des services de l'organisation avec le transfert vers les hôtels et le dîner. Réunions techniques
23/05/18	Journée d'entraînement et de compétition Cérémonie d'ouverture
24 et 25/05/18	Journée de compétitions et Assemblée Générale
26/05/18	Journée de compétition et cérémonie de clôture
27/05/18	Départ des délégations avec la fin des services de l'organisation après le petit déjeuner et le transfert à l'aéroport.